

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Prêt immobilier : comment fonctionne l'assurance perte d'emploi ?

Avant de vous accorder un prêt immobilier, la banque exige généralement que vous preniez une assurance emprunteur couvrant les risques de décès, d'invalidité et d'incapacité. Mais vous êtes libre de choisir un contrat couvrant également le risque de perte d'emploi. Avec cette dernière garantie, l'assurance prend en charge le paiement de vos mensualités (en totalité ou en partie), lorsque vous perdez **involontairement** votre emploi.

Qui peut prendre une assurance perte d'emploi ?

La garantie perte d'emploi peut être choisie par un **salarié**.

Le plus souvent, lors de la signature du contrat d'assurance comprenant la garantie perte d'emploi, le salarié ne doit être en période d'essai, ni en préavis de licenciement, ni avoir plus de 50 ans.

À savoir

La banque avec laquelle vous signez le prêt immobilier ne peut pas vous imposer de prendre une assurance perte d'emploi.

Quelles sont les principales conditions d'indemnisation ?

Généralement, l'assurance perte d'emploi couvre le licenciement, à la condition qu'il ouvre droit à des allocations chômage.

En conséquence, la démission, la rupture conventionnelle, le licenciement pour faute peuvent en être exclus.

Le contrat d'assurance peut notamment prévoir que l'indemnisation de la perte d'emploi couvre :

Soit la totalité de la mensualité de votre prêt

Soit une partie seulement de la mensualité. Par exemple, la différence entre le montant de la mensualité du prêt et le montant de votre allocation chômage.

Le contrat d'assurance peut également prévoir :

Une indemnité mensuelle maximum (l'indemnité qui vous est versée chaque mois ne dépasse pas un montant maximum)

Une durée d'indemnisation maximum (l'indemnité vous est versée durant un nombre maximum de mois consécutifs)

Une fréquence d'indemnisation maximum (le nombre de fois où l'indemnisation est déclenchée, est plafonné)

Un délai de carence (aucune indemnité ne vous est versée dans les premiers mois qui suivent la souscription du contrat d'assurance)

Un délai de franchise (aucune indemnité ne vous est versée immédiatement après la perte de votre emploi).

Attention

Chaque contrat d'assurance perte d'emploi définit ses propres conditions d'indemnisation. Pour comparer plusieurs contrats, il faut comparer à la fois les conditions d'indemnisation, et le coût de l'assurance.

Comment demander l'indemnisation ?

Vous devez prouver à votre assureur que vous avez perdu **involontairement** votre emploi.

Généralement, vous devez lui fournir les documents suivants :

Contrat de travail

Lettre de licenciement

Attestation destinée à France Travail (anciennement Pôle emploi).

La liste complète des documents à fournir à votre assureur est indiquée dans votre contrat d'assurance.

Attention

Quand vous retrouvez un emploi, vous devez également le signaler à votre assureur. La façon dont vous devez l'informer est indiquée dans votre contrat d'assurance.

Crédit immobilier

Questions – Réponses

- Garantie co-emprunteur : que faire en cas de divorce ou de séparation du couple ?
- Comment obtenir un contrat d'assurance emprunteur pour un crédit immobilier ?
- Assurer un prêt immobilier : que sont la garantie décès, invalidité, incapacité ?

Toutes les questions réponses



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30